



Perte d'usage suite à dégat des eaux ?

Par **Sebwv**, le **07/11/2008 à 15:50**

Bonjour,
Nous avons eu un dégat des eaux dans notre appartement qui provenait d'une fuite chez notre voisin du dessus. L'eau s'est infiltrée dans le plafond et a coulé sur notre lit. La fuite a été très vite stoppée mais la recherche de la fuite a nécessité un trou dans notre plafond (aujourd'hui bouché temporairement avec un carton). Notre chambre est aujourd'hui remplie d'une odeur très forte d'humidité et nous toussons des que nous y entrons (nous sommes tous les deux asthmatiques). Nous avons donc déménagé notre canapé-lit dans le salon et n'utilisons plus cette pièce (en attendant les travaux).
Est il possible de demander une indemnisation à notre assurance pour perte d'usage de cette pièce ?
Les discussions avec la régie n'ont biensur rien donné.
Merci d'avance,
Sebastien

Par **scotch_the_plow**, le **07/11/2008 à 16:37**

Le principal reste tout de même de rétablir la situation et que votre pièce soit remise au norme, et c'est le travail qu'effectue votre assureur. Il vous prendra en charge les réparations ce qui est déjà satisfaisant.
Je pense qu'il serai mal venu de lui réclamer une indemnisation car vous avez passé quelques nuits dans un canapé-lit. non ?

Par **Sebwv**, le **07/11/2008 à 17:04**

Je ne vois pas en quoi ce serait mal venu si cela fait partie de mon contrat.
Je vis depuis 3 semaines dans une seule pièce avec mon amie, et cela risque de durer encore un bon mois au minimum et mon loyer lui, ne change pas.
Il y a une clause perte d'usage et je me

demande si cela peut correspondre à ma situation.
Je ne vois pas ce qui justifie ce genre de réponse de votre part.
Sebastien

Par **scotch_the_plow**, le **07/11/2008 à 17:25**

L'expert appliquera ici la "**perte de jouissance**". et non perte d'usage.
Si vous vivez dans un appartement de 2 pièces et que seulement une pièce est actuellement habitable, l'assureur pourra vous indemniser jusqu'à la moitié de votre loyer. (c'est une règle proportionnelle).
(Si vous aviez 5 pièces, 1/5 du loyer serait pris en charge).
Désolé pour la réponse de tout à l'heure, j'avais mal compris votre énoncé.
Je met une réserve toutefois sur ma réponse.
Demandez confirmation à votre assureur.

Par **Wep**, le **24/01/2010 à 19:27**

Bonjour Sebww,
Il nous est arrivé le même souci et nous vivons dans 2 pièces sur 4 depuis 5 mois. Avez-vous pu bénéficier d'une indemnité et comment vous y êtes pris ?
Merci d'avance pour votre aide,

Par **Conseils**, le **14/10/2016 à 11:37**

Bonjour,
Si vous avez besoin de conseils ou d'un expert d'assuré pour défendre vos intérêts face à l'expert d'assurance lors des rendez-vous d'expertises, je reste à votre écoute pour un premier contact par mail :xxxxxxxxxx.
PS: Il convient de noter qu'une partie des Assureurs et parfois des Mutuelles garantissent les honoraires des experts d'assurés.

Par **chaber**, le **14/10/2016 à 11:54**

bonjour Conseils
[citation]Il convient de noter qu'une partie des Assureurs et parfois des Mutuelles garantissent les honoraires des experts d'assurés.
[/citation]Exact. Précision: souvent à hauteur de 50%
Relire ses conditions générales